

[Vote Idées Cadeaux de Noël Ma Maison Mon Jardin]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL Faubourg Saint Nestor (ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 52183936500017 dont le siège social est situé au 33 rue Saint Nestor, 69008 Lyon, organise du **dimanche 15 novembre 2015 à 8h00 au samedi 21 novembre à 23h50**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quels cadeaux de Noël choisir pour faire plaisir ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant doit, entre le **15/11/2015 à 08h00 et le 21/11/2015 à 23h50** :

- Choisir son produit favori parmi une sélection de 9 produits Ma Maison Mon Jardin,
- Cliquer sur le bouton 'Vote' pour valider son choix,
- Renseigner les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email,

Le Participant est alors **automatiquement inclus pour le tirage au sort**.

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces trois (3) étapes verront leur participation validée.

Une seule participation au Jeu est possible par foyer et par adresse IP (Internet Protocol).

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera **désigné par tirage au sort** parmi l'ensemble des participants.

Le **Gagnant sera contacté par email** dans les 24h suivant le tirage au sort, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à La Société Organisatrice ses coordonnées (Nom, adresse postale, téléphone).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom,

prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à un quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Le lot sera adressé par voie postale par la Société Organisatrice à l'adresse postale du gagnant telle que communiquée par celui-ci lors de la confirmation par email, au plus tard 8 (huit) semaines à compter de l'acceptation de son lot et de la confirmation de ses coordonnées par le gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le tirage au sort désignera :

- Un (1) gagnant qui remportera un pouf Largo en bois et polyester d'une valeur unitaire de 59€ TTC.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu un email de la part de la Société Organisatrice, du fait que l'adresse communiquée serait erronée ou imprécise.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des Sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

ARTICLE 8 - AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents.